

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 8 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

RÉFORME DES STRUCTURES MUNICIPALES DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre responsable de la Capitale nationale, de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soumet un mémoire daté du 1^{er} novembre 2000 et portant sur la réforme des structures municipales dans la région métropolitaine de Québec. Elle soumet également, en son nom et au nom de la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, un mémoire complémentaire daté du 1^{er} novembre 2000 et portant sur le même sujet. Ces mémoires visent à présenter la proposition de réforme de l'organisation municipale pour la région métropolitaine de Québec. La proposition comporte deux volets, soit la création, en janvier 2002, de deux nouvelles villes sur les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent et la mise en place de la Communauté métropolitaine de Québec à partir de janvier 2002.

RIVE-NORD DE QUÉBEC

Madame Harel explique qu'il est proposé de former une ville avec les villes de la Communauté urbaine de Québec, laquelle ville serait composée de huit arrondissements et aurait une population totale de 500 000 habitants. Cette ville serait dirigée par un maire et 38 conseillers municipaux. On prévoit constituer un comité exécutif qui exercerait les pouvoirs prévus à la Loi sur les cités et villes, c'est-à-dire les pouvoirs que lui déléguerait le conseil municipal. Elle signale que plusieurs scénarios sont sous étude. Il pourrait être question, notamment, d'un comité exécutif composé de neuf conseillers choisis par le maire.

Par ailleurs, il est proposé que le conseil d'arrondissement soit formé des conseillers de l'arrondissement et qu'on lui confie, notamment, le mandat de formuler des avis sur le budget de la ville. Ce conseil d'arrondissement aurait la responsabilité des services de proximité et agirait comme le mandataire de la nouvelle ville. Il aurait la charge de délivrer les permis de construction, les permis pour les bicyclettes et ceux pour les chiens. Il aurait également la responsabilité des rues qui ne sont pas des artères. Le conseil d'arrondissement ne posséderait aucun pouvoir de taxation, mais obtiendrait, en contrepartie, une dotation de la ville. Le premier ministre indique vouloir que Québec et Montréal soient soumis au même concept d'arrondissement.

Madame Harel précise que les services de proximité seront financés par la dotation et qu'un mécanisme de péréquation sera mis en place afin de favoriser les arrondissements les plus défavorisés. Il sera, par ailleurs, possible pour un arrondissement d'offrir plus de services moyennant le paiement d'une taxe de secteur. De plus, chaque arrondissement aura un centre de services. Elle signale, par ailleurs, que le régime de retraite des élus municipaux enregistre un surplus budgétaire de 100 M\$ et qu'elle prévoit mettre en place un régime de retraite particulier pour les maires qui ne termineront pas leur mandat. Elle poursuit en indiquant qu'il est de plus proposé de mettre en place, avant Noël, un comité de transition composé de cinq à sept membres, non élus, et qui aurait pour mandat d'approuver les dépenses dont les montants excèdent les montants normaux de dépenses.

Le premier ministre demande que le projet de loi prévoie que, à compter de sa présentation à l'Assemblée nationale, tous les gestes qui seront accomplis par le conseil d'une ancienne ville puissent être révisés par le comité de transition. Madame Harel lui indique qu'une disposition en ce sens a été incluse au projet de loi. Il est également prévu que le comité de transition exercera un droit de regard sur tout engagement financier qui excède les dépenses envisagées pour l'année budgétaire.

Elle signale, par ailleurs, que le comité de transition pourra formuler des recommandations au gouvernement au sujet du transfert de patrimoine, de même qu'il pourra proposer des modifications à apporter aux limites territoriales des arrondissements. Elle indique que le comité de transition aura également pour tâche de négocier avec les syndicats les différentes unités de négociation. Ce n'est qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle ville qu'il sera procédé à l'intégration de ces unités. Le comité recommandera également le nom des cadres qui feront partie de l'équipe de la nouvelle ville, de même qu'il proposera le premier budget de la nouvelle ville ainsi que les règles d'allocation des dotations qui seront versées aux arrondissements. Elle mentionne, par ailleurs, que les municipalités des municipalités régionales de comté de la Côte-de-Beaupré et de la Jacques-Cartier feront ultérieurement l'objet d'une fusion, ce qui ne sera pas le cas, par contre, pour l'île d'Orléans.

Madame Harel poursuit en précisant qu'il est proposé de confier au maire de Québec la présidence du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec. Les décisions seraient prises aux deux tiers des voix, bien que la Rive-Sud posséderait un droit de veto en matière d'aménagement. Il est proposé de confier la vice-présidence du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec au maire de la nouvelle ville de la Rive-Sud et de nommer les préfets des trois municipalités régionales de comté membres du conseil de cette communauté. Par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Québec devra adopter un nouveau schéma d'aménagement dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. La communauté aurait également le mandat de planifier la prospection économique à l'extérieur de son territoire. Madame Harel indique qu'elle a l'intention de procéder au retrait du projet de loi 137, Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec.

RIVE-SUD DE QUÉBEC

Madame Harel indique qu'il est proposé de constituer trois arrondissements au sein de la nouvelle ville de la Rive-Sud de Québec et d'avoir quinze membres au conseil municipal. Monsieur Garon, actuel maire de la ville de Lévis, s'oppose cependant à la formation d'arrondissements. Elle mentionne que douze des treize maires actuellement en poste sur la Rive-Sud se sont regroupés et souhaitent formuler au gouvernement une demande commune de regroupement. Ils demandent la mise en place d'un comité exécutif composé de cinq membres de même que celle d'un comité de transition qui serait formé d'élus. Elle signale que la population de Saint-Lambert-de-Lauzon désire être rattachée à la municipalité régionale de comté de Nouvelle-Beauce, bien que plus de la moitié des citoyens de cette localité travaillent à Québec. Cette municipalité fait cependant partie de la région métropolitaine de recensement de Québec.

RÉGION DE MONTRÉAL

Le premier ministre précise que le modèle proposé pour la région de Montréal est le même que celui proposé pour la région de Québec et comprend des arrondissements qui correspondent aux territoires des villes actuelles. La nouvelle ville compterait 26 arrondissements. Madame Beaudoin remarque que les arrondissements ne seront plus des corporations municipales. Elle signale que Notre-Dame-de-Grâce et le centre de Montréal devraient demander le statut de ville bilingue. Le premier ministre indique que des précautions juridiques devront être prises afin de maintenir les droits acquis. Monsieur Chevrette dit s'opposer au fait que les arrondissements puissent se doter de plus de services, considérant qu'il s'agit là d'une question de principe. Le premier ministre mentionne à ce sujet que les arrondissements participeront à la péréquation et que c'est la ville qui décidera des services supérieurs qui seront offerts dans certains arrondissements. Monsieur Chevrette signale que ce projet de fusion des villes est fondé sur l'équité.

RIVE-NORD DE QUÉBEC

Monsieur Bégin mentionne que les députés ont proposé un nouveau découpage du territoire entre les arrondissements de la région de la Rive-Nord de Québec. Madame Harel croit cependant qu'un tel découpage risque d'occasionner des distorsions en matière de représentation électorale. Monsieur Bégin juge important qu'aucun droit de veto ne soit octroyé à la Rive-Sud de Québec en matière de développement économique. Il suggère plutôt de confier à la Commission du développement économique l'autorité d'agir comme arbitre en cas de litige. Le premier ministre estime que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole doit examiner cet aspect, de même qu'il doit se pencher sur la composition du comité exécutif. Monsieur Bégin signale qu'il y a lieu également de voir à pondérer les augmentations du compte de taxes. Le premier ministre indique que cette question sera étudiée au cours de la semaine.

Monsieur Léonard se dit heureux, pour sa part, que chaque arrondissement soit responsable de ses propres dettes. Cependant, il affirme avoir certaines réticences au sujet des pouvoirs dévolus aux comités de transition. Il est important de connaître quel sera l'effet des fusions sur les taxes qui seront imposées au secteur non résidentiel. Il signale que le gouvernement a adopté la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives afin de baliser les augmentations salariales et croit qu'il y a lieu d'appliquer ce scénario aux grandes villes. Monsieur Facal indique, en conclusion, qu'il est important que la proposition soit aussi bien ficelée pour la région de Montréal que pour celle de Québec.

LOI ORDONNANT LA REPRISE DES SERVICES DE CAMIONNAGE AU PORT DE MONTRÉAL ET AUX GARES INTERMODALES DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Le ministre des Transports présente un projet de loi ordonnant la reprise des services de camionnage au port de Montréal et aux gares intermodales de la région de Montréal. Ce projet de loi vise à obtenir de tout conducteur qu'il cesse ou s'abstienne de participer à toute action concertée en cours qui a pour objet d'empêcher, d'entraver ou de diminuer de quelque manière la prestation des services de camionnage au port de Montréal ou aux gares intermodales de la région de Montréal. Il prévoit les obligations des parties en cause afin d'assurer la reprise des services de camionnage à ces endroits et édicte diverses mesures de nature pénale, administrative et civile afin d'assurer son application.

Monsieur Chevette demande que ce projet de loi soit approuvé sous réserve de changements mineurs à y apporter. Le premier ministre suggère que les amendes qui y sont prévues soient révisées en s'inspirant du modèle du projet de loi concernant les infirmières.

Décision numéro : 2000-308

Le Conseil des ministres décide :

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi ordonnant la reprise des services de camionnage au port de Montréal et aux gares intermodales de la région de Montréal, proposé par le ministre des Transports;
- 2- de confier au Comité de législation le soin d'apporter à ce projet de loi les améliorations qu'il jugera appropriées;

3- de transmettre la présente décision au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ce projet de loi.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 10 H 00

Approuvé par : 
Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003